

COMMUNE DE CHAMPEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 AVRIL 2016

Le Conseil municipal de la commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mardi douze avril deux mille seize à la mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, Mme BEROS, M. J.-P. HOLVOET, Mme LEVEQUE, MM. PAROLARI, COQUIN, ROBAR, VIVET, CONSTANTIN et Q. HOLVOET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mlle BURY a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET, M. BEGAT a donné pouvoir à M. COQUIN et Mme HUGUIER a donné pouvoir à M. CONSTANTIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BEROS.

Monsieur le Maire demande au Conseil à rajouter trois points à l'ordre du jour :

- SDESM contrat de maintenance de l'éclairage public.
- CCBC modification des **statuts**
- SDCI autorisation donnée au Maire pour ester en justice.

Accepté à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à son émargement.

2 – BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » - M14 – ANNÉE 2016

Budget primitif 2016 – M14

Section de fonctionnement		réalisé 2015	BP2016
Chapitre	Dépenses	765 378,30	1 086 042,97
011	Charges à caractère général	119 844,59	140 000,00
012	Charges du personnel	142 120,70	145 000,00
014	FNGIR	85 550,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion cour	275 882,52	280 800,00
66	O.M.	114 961,88	119 200,00
66	Charges financières	6 685,61	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	1,00	166 000,00
022	dépenses imprévues	-	7 761,94
023	virement section investisseme	-	130 281,03
042		20 332,00	
		réalisé 2015	BP2016
Chapitre	Recettes	922 954,54	1 086 042,97
002	Résultat de fonctionnement reporté		256 842,97
013	Atténuation de charges	1 526,84	
70	Produits de services du doma	15 671,62	14 000,00
73	Impôts et taxes	423 410,33	422 000,00
73	FNGIR	72 160,00	90 000,00
73	Mines	94 975,00	40 000,00
73	TEOM	115 237,00	119 200,00
74	Dotations subventions et parti	156 367,06	122 000,00
75	Autres produits de gestion cour	22 013,07	22 000,00
76	Produits financiers	3,98	
77	Produits exceptionnels	1 957,64	
042		19 632,00	
	Résultat de fonction	157 576,24	
	Résultat cumulé	256 842,97	

011 : 140 K€ voir détail
 012 : 145 K€ personnel
 014 : 90 K€ FNGIR

65 : voir détail + TEOM 119200

66 : intérêts de l'emprunt
 67 et 022 : Réserves
 023 : autofinancement des opérations d'investissement

70 => SFR, Bouygues, divers...

73 => Impôts 4T = 422 000 €
 FNGIR = 90 000 €
 Redev. mines = 40 000 €
 TEOM = 119 200 €

74 => dotations état = 102 000 €
 dont 20 000 € de comp. État sur exo taxes
 Tadem = 20 000 €

75 => loyers et locations

Budget primitif 2016 – M14

Section d'investissement		réalisé 2015	BP2016
Chapitre	Dépenses	72 108,47	311 000,00
D01	Déficit antérieur		-
16	Emprunts et dettes ass.	9 641,91	12 500,00
20	Immobilisations incorp.	2 639,04	23 000,00
21	Immobilisation corporelles	40 195,52	150 000,00
23	Immobilisation en cours	-	125 500,00
040		19 632,00	
		réalisé 2015	BP2016
	Recettes	385 333,44	311 000,00
R01	Reprise de l'excédent ant.		98 718,97
021	Virement section fonct.		130 281,03
041	Opérations patrimonale	-	-
1068	Dot. Fonds divers et rés.	130 599,96	-
10222	FCTVA	113 134,14	32 000,00
10226	Taxe locale d'équipement	3 527,98	-
13	Subventions d'invest.	117 739,36	50 000,00
040		20 332,00	
	Résultat d'investisse	313 224,97	
	Résultat antérieur	-	214 506,00
	Résultat cumulé	98 718,97	

Investissements et travaux 2016

Emprunt = 12 500 €

Logiciel = 3 000 €
 MO contrat rural = 20 000 €
 Projet CMJ = 2 500 €
 Extincteurs = 1 500 €
 Reliquat jeux 2015 = 19 000 €
 Divers = 10 000 €
 Trottoirs = 14 500 €
 Acquisition parcelle = 28 000 €
 Contrat rural = 200 000 €

Détail recettes

R01 + 021 = Autofi 229 000 €
 FCTVA 32 000 €
 Sub jeux 10 000 €
 Sub contrat rural 40 000 €

Le budget communal M14 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à un montant de 1 086 042 € et en investissement à 311 000 €.

3 – VOTE DES TAUX FISCAUX – ANNÉE 2016

Afin d'équilibrer le budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ DÉCIDE D'ADOPTER les taux d'imposition suivants (identiques à 2015) pour l'année 2016 :

	Taux
Taxe d'habitation	24,46 %
Taxe foncière des propriétés bâties	8,36 %
Taxe foncière des propriétés non bâties	109,38 %

Adopté à l'unanimité.

4 - SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE (C.C.R.B.)

Le Centre Culturel et Rural de BLANDY demande une subvention car 11 personnes de CHAMPEAUX participent à leurs activités. Il est souligné que la Commune de BLANDY subventionne le CAL (CHAMPEAUX ANIMATIONS LOISIRS) pour ses habitants participant aux activités de cette association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 240 € à cette association extérieure.

5 - RÉSEAU D'EAU POTABLE ROUTE DU MOULIN DE CHAUNOY – MAITRISE D'OEUVRE

Suite à la pollution par Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) révélée par prélèvement à l'antenne d'eau potable de la route du Moulin de Chaunoy, il est nécessaire de recourir à un maître d'œuvre afin d'étudier les différents scénarii possibles et lancer le marché de travaux avant la fin de l'année 2016.

Compte tenu de l'urgence, le Cabinet TEST INGENIERIE, expert en la matière, a été **contacté**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a retenu le Cabinet TEST INGENIERIE pour un montant de 18 216 € T.T.C. (soit 15 180 € H.T.) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6 - SDESM - CONTRAT DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2016/2020

La commune de CHAMPEAUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM). Le SDESM, assurant une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes, souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes.

Il est souligné que la compétence éclairage public reste communale.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le Conseil Municipal autorise également le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des Communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

7 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE – COMPÉTENCES FACULTATIVES EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE

Afin de lui permettre de percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales la Communauté de Communes de la Brie Centrale a été dans l'obligation de modifier ses statuts en matière de petite enfance (compétence facultative).

La rédaction actuelle est la suivante :

- Gestion et aménagement des équipements « centre de loisirs sans hébergement » à construire sur le territoire de la Communauté de Communes.

- Organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs, à l'exception des temps périscolaires qui restent de la compétence des communes.

- Organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans géré directement par le syndicat mixte de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours (structure existante lors de la création de la Communauté de Communes de la Brie Centrale).

La modification des statuts ne concerne que l'organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs, la rédaction devient donc :

- Gestion et aménagement des équipements « centre de loisirs sans hébergement » à construire sur le territoire de la Communauté de Communes.

- Organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs sur les temps vacances scolaires et mercredis après-midi à partir de 13h30 pour les périodes scolaires. Les temps périscolaires restent de la compétence des communes.

- Organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans géré directement par le syndicat mixte de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours (structure existante lors de la création de la Communauté de Communes de la Brie Centrale).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Centrale en matière de petite enfance.

8 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a rendu son avis. Malgré le vote contraire des conseils municipaux des communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MERY, ces communes seront dans l'obligation d'intégrer la Communauté de Communes des Vallées et Châteaux et non à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Considérant l'erreur manifeste d'appréciation du Préfet de Seine et Marne dans son arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°28 portant adoption du SDCI à l'encontre des communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MERY, il est proposé de saisir le Tribunal Administratif et de désigner un avocat, pour défendre les intérêts de la commune devant cette instance.

Maître Rémi ROUQUETTE 19 rue des Mézereaux à MELUN a fourni un devis s'élevant à 5 550,00€ TTC.

Les communes d'ANDREZEL, CHAMPEAUX et SAINT MERY, solidaires dans ce recours, décident de la répartition des frais d'honoraires au prorata du nombre d'habitants, soit: ANDREZEL 20%, CHAMPEAUX 55%, SAINT MERY 25%.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Non-respect des automobilistes au regard des piétons

Madame LEVEQUE donne lecture d'un texte suite à la conduite d'une automobiliste ayant manqué de la renverser :

« Que certains Campéliens, lorsqu'ils sont en voiture, veulent bien respecter les piétons qui traversent sur le passage clouté.

A la sortie de la rue du Cloître via place du Marché, une personne (je pense qu'elle se reconnaîtra) a failli me rouler sur les pieds lorsque je traversais sur ce passage clouté. Quelques personnes ont vu.

Avant de faire des remarques sur le village, que cette personne montre déjà l'exemple. »

Voiture calcinée rue des Pourtours des Fossés

Madame LEVEQUE signale que la voiture calcinée n'a pas bougé. Monsieur le Maire a déjà appelé la gendarmerie à ce sujet à plusieurs reprises.

*Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h05,
Le public n'ayant pas de question.*